

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1879.

Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1880 (1).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

Le Département de la Guerre propose de porter au littéra *J* de l'article unique du budget de la gendarmerie, pour l'exercice 1880, une somme de 70,000 francs comme charge extraordinaire et temporaire.

L'effectif organique du corps de la gendarmerie, qui n'était en 1872 que de 1,532 hommes, a été successivement augmenté et il atteindra en 1880 le nombre de 1,909 hommes, soit 377 en plus (178 hommes à pied et 199 hommes à cheval).

Le crédit spécial de 205,000 francs, voté en mars 1873 par la Législature pour la fabrication d'armes se chargeant par la culasse, est entièrement épuisé, et il manque encore pour compléter l'armement du corps :

184 mousquetons avec accessoires complets à	fr. 77 81	fr. 14,317 04
120 sabres, modèle 1852-1873	— 29 08	3,489 60
64 sabres d'infanterie avec fourreaux	— 9 89	632 96
720 pistolets à deux coups	— 70 »	50,400 »
720 baguettes pour pistolets	— » 30	216 »
Dépenses imprévues (majoration éventuelle du prix de la main-d'œuvre)		944 40
Total.	fr. 70,000 »	

La somme de 13,500 francs, portée au littéra *J* du budget, étant nécessaire pour le service ordinaire de l'armement et des munitions, il est indispensable de l'augmenter pour l'exercice 1880, de 70,000 francs comme charge extraordinaire et temporaire.

Le Ministre de la Guerre,

J. LIAGRE.

(1) Bndget, n° 87, X, } session de 1878-1879.
(2) Rapport, n° 137, }